



## Animatrice-animateur de centres de vacances

Formation pratique (2<sup>e</sup> étape)

samedi 28 mars 2020

**Le parcours de formation pour devenir animatrice-animateur de centres de vacances et obtenir un brevet homologué comprend 4 étapes à réaliser dans un délai de 3 ans maximum. La formation pratique constitue la 2<sup>e</sup> étape. Il s'agit-là d'animer un groupe de jeunes ou d'enfants et de vivre une plaine ou un séjour de vacances agréé par l'ONE.**

Cette formation animatrice-animateur de centres de vacances se déroule en 4 étapes et débouche sur l'obtention d'un brevet homologué par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de cette 2<sup>e</sup> étape, vous devrez mettre en pratique les acquis de la formation de base et assumer la responsabilité à part entière d'un groupe d'enfants ou de jeunes, dans un séjour ou une plaine de vacances de son choix agréé par l'ONE comme centre de vacances.

Cette étape a pour but de **mettre en pratique** les acquis de la formation de base (1<sup>re</sup> étape) et d'**assumer la responsabilité**, à part entière, d'un groupe d'enfants ou de jeunes.

Elle peut se dérouler :

- Soit en faisant une période continue de 150h, correspondant à **3 semaines en plaine d'été** ou à **10 jours en séjour de vacances**.
- Soit en faisant deux périodes de 75h chacune, 75h correspondant à **2 semaines consécutives en plaine** ou à **6 jours en séjour de vacances**.

**Conditions :**

Avoir obtenu le Certificat de participation active à la formation de base d'animateur-animatrice de centres de vacances au terme de la formation de base. Par ailleurs, il faut avoir 17 ans minimum au 1<sup>er</sup> jour des périodes de formation pratique.

Le-la participant-e effectue cette formation pratique dans un lieu, séjour ou plaine de vacances, de son choix, agréé comme **[centre de vacances par l'Office de la Naissance et de l'Enfance - ONE](#)**



Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter [formation-animation.cemea.be](http://formation-animation.cemea.be)